



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : V. BLAISE

Objet : Arrêté de police réglementant le stationnement rue Froidbermont et rue Bouteille à Olne, du 5 au 11 décembre 2018

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis, 133 alinéa 2 et 135 par.2,

Vu la demande d'autorisation de Monsieur JM Senden au nom du Comité des Fêtes de Olne, rue Froidbermont 48a à Olne, en date du 6 novembre 2018, sollicitant des mesures de sécurité lors de l'organisation du marché de Noël sur le terrain longeant la venelle se trouvant le long du hall de stockage communal (rue Froidbermont) à Olne, les 7 et 8 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le lieu du marché de Noël et les abords empruntés par les organisateurs et par les participants,

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité des participants à cette organisation,

Arrête

Art. 1 – Du mercredi 5 décembre de 8 heures au mardi 11 décembre 2018 à 18 heures, il sera interdit d'emprunter la venelle se trouvant le long du hall de stockage communal (rue Froidbermont), Cette interdiction sera matérialisée par le **panneau C3 + C19**.

Art. 2 - Le stationnement de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur, sera interdit d'un côté de la voie publique du vendredi 7 décembre à 17h jusqu'au dimanche 9 décembre à 2 heures inclus :

- du carrefour de la rue du Presbytère avec la rue Froidbermont, le stationnement est interdit du côté gauche jusqu'après l'intersection du chemin de la Croix avec la rue Froidbermont,

- rue Bouteille en direction de Xhendelesse, de la maison n° de police 11, jusqu'à la sortie du parking du football,

- Chemin de la Croix,

Cette interdiction sera matérialisée par **les signaux E1 +Xa, Xb et xd**.

Art 3 - Les accès au parking seront indiqués par signalisation ;

Art. 4- Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.

Art. 5- Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art.6- Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers

- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau

- à la Zone de Police du Pays de Herve

- à M. Dugard et/ou M. Libert

- au TEC

- au comité des Fêtes de Olne

